

L'organisme responsable sera désigné comme **administration nationale**. Il pourrait s'agir d'une direction du ministère des Affaires étrangères. Tous les contacts avec le secrétariat au sujet de l'administration courante et des présentations se feront par l'entremise de l'administration nationale. Celle-ci sera chargée de la collecte et du regroupement de toutes les données internes du pays participant.

## **ACHEMINEMENT DE L'INFORMATION**

L'information sera acheminée au secrétariat par chaque administration nationale. Le personnel mettra la base de données à jour à partir de l'information produite par les administrations nationales. Les questions d'ordre administratif comme les précisions et corrections mineures à apporter se régleront entre l'administration nationale en cause et le secrétariat. Si une interprétation de la politique ou une décision sont nécessaires, toute administration nationale peut demander la convocation de la commission consultative pour discuter de la question, interroger un autre pays ou demander des précisions sur les données produites par d'autres pays. Il va sans dire que les consultations bilatérales entre États participants doivent être encouragées comme première étape vers un règlement des problèmes.

L'acheminement de l'information doit se faire rapidement. Les pays participants seront tenus de produire au moins une présentation par année, mais ils seront encouragés à présenter des données partielles et des modifications des données au fur et à mesure. Ces renseignements seront mis à jour et immédiatement mis à la disposition des pays participants et du grand public par voie électronique.

Il est entendu que tous les pays n'ont pas nécessairement en place les mécanismes internes nécessaires pour fournir des données sur toutes les catégories visées. Les pays peuvent produire des renseignements partiels. Des dispositions ont été prévues pour que les pays participants puissent expliquer les données soumises -- ou l'absence de données -- et que ces observations soient ajoutées au registre des armes de petit calibre.

## **BASE DE DONNÉES DU REGISTRE**

Le secrétariat créera une base de données pour le registre en utilisant les renseignements présentés sur le formulaire A par chaque pays participant. La base sera mise à jour sur présentation par chaque administration nationale d'un nouveau formulaire A ou d'un formulaire C.

La base de données sur les armes de petit calibre sera conservée dans un serveur central, et le public pourra y avoir accès par Internet, mais sans avoir la possibilité de modifier les données. Seul le secrétariat conservera le droit d'inscrire ou de modifier des données dans la base. Les administrations nationales n'auront pas accès au serveur central, et toutes les